

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 24 juin 2022,
Secrétaire de séance : Jean SARASOLA

Etaient présents 44 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint

Présents : Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRÈRE suppléante de André BERNOS, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean SARASOLA, Jean-Jacques BORDENAVE à Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Suzanne SAGE à Maryse ARTIGAU, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : Dany BARRAUD, David MIRANDE, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Martine MIRANDE, Christophe QUERY

RAPPORT N° 220630-08-SOC-

PROJET D'AIRE DE GRAND PASSAGE MUTUALISÉE

Mme SAOUTER précise que la loi NOTR(e) du 7 août 2015 a donné aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, préalablement dévolue aux communes depuis la loi du 5 juillet 2000.

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques 2020-2026, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) doit réaliser une aire de grand passage (AGP) d'une capacité d'accueil de 100 à 150 caravanes.

Cependant, malgré de récents travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'AGP du Gabarn-Précilhon, la CCHB dispose seulement, à ce jour, d'une capacité d'accueil de 70 à 80 caravanes.

Or, les besoins en accueil des groupes estivaux sont plus importants.

Interpellée durant l'été 2021 par des communes mises en difficulté face à l'arrivée de grands passages évangéliques, et par la proposition des Communautés de Communes du Haut-Béarn et du Béarn des Gaves, Mme la Sous-préfète s'est montrée favorable à l'idée de mener une réflexion sur l'aménagement d'une aire de grand passage de grande capacité (200 caravanes) mutualisée entre plusieurs intercommunalités.

Aucune aire de grand passage sur ces deux territoires et alentour n'offrent une telle capacité d'accueil, avec pourtant un besoin récurrent, et tous les désagréments que cela occasionne inmanquablement.

Une première rencontre, par visioconférence, a été organisée par les services de la Préfecture le 13 janvier 2022. Elle a réuni quatre intercommunalités, la CCHB, la CC du Béarn des Gaves (CCBG), la CC de Lacq-Orthez (CCLO) et la CC de la Vallée d'Ossau (CCVO) autour de Mme la Sous-préfète et des services de l'Etat.

La CCLO a alors exprimé sa volonté de ne pas être associée à une recherche collective de terrains pour une AGP collective, compte tenu qu'elle a déjà répondu aux attendus du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques pour la partie la concernant.

Une seconde réunion, organisée à la Préfecture de Pau, a confirmé la pertinence de la démarche et annoncé le lancement possible d'un accompagnement par l'Etat pour identifier le site à privilégier pour l'implantation de ce nouvel équipement.

De la même manière que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a été assistée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour identifier le site qui devrait prochainement accueillir une AGP de 4.2 hectares à Bayonne (la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition est en cours, les travaux sont programmés), notre territoire serait accompagné par l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) qui a été identifiée pour ses compétences en matière d'animation et de géomatique.

La méthodologie proposée figure en annexe. Elle prévoit en particulier une première phase de concertation de chacun des EPCI pour identifier au mieux les besoins, un recensement de sites potentiels (après une analyse multicritères compte tenu des nombreuses contraintes liées à ce type d'installation), une analyse comparative approfondie des avantages/inconvénients des différents sites (coût, maîtrise foncière, ...).

L'AUDAP a évalué le temps de sa mission à 17 jours, répartis sur 6 mois.

L'Etat s'est engagé à financer 10 jours de prestation AUDAP. Les intercommunalités prendraient donc en charge le reliquat, soit 7 jours. Ils seraient répartis en fonction de la population concernée par chaque territoire intercommunal soit 3 jours pour la CCHB, 2 jours pour la CCBG et 2 jours pour la CCVO.

Pour formaliser la participation de la CCHB à cette étude mutualisée l'AUDAP propose un avenant à la convention triennale 2020-2022 qui a été signée en date du 10 novembre 2020 entre l'Agence

et la CCHB. Le projet d'avenant, qui figure en annexe, prévoit une contribution de la CCHB à hauteur de 1 470 € (3 jours au tarif de 490 € la journée).

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la recherche collective de terrains pour une Aire de Grand Passage mutualisée avec les communautés de communes voisines,
- **APPROUVE** en conséquence l'avenant à la Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022 du 10/11/2020 entre l'AUDAP et la CCHB pour intégrer cette mission mutualisée « Gens du Voyage »,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet, ainsi qu'à signer les actes et autres documents relatifs,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 juin 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

Avenant 2022

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022
du 10/11/2020

Communauté de Communes du Haut Béarn, CCHB
/
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Haut Béarn**, sise 12 Place de Jaca, 64400 Oloron-Sainte-Marie
Représentée par son Président, Bernard UTHURRY, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xx

désignée ci-après par "**le Membre** ", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant 2022/2 à la convention triennale 2020-2022 signée entre le **Membre** et l'Agence en date du 10 novembre 2020, a pour objet de modifier le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022. Les articles 4 et 5 sont ainsi modifiés comme suit.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2022

L'avenant 2022/1 comprenait les missions suivantes :

- En Davan & SCoT / Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO & Document Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL : 180 jours
- En Davan & SCoT / Diagnostic territorial : 90 jours
- Mission mutualisée « Sobriété & Neutralité foncière (ZAN) » : 5 jours

Le présent avenant 2022/2 ajoute **3 jours** sur la mission suivante :

Mission Mutualisée « Gens du Voyage » : Recherche d'un site pour la création d'une aire de grand passage en partenariat avec la DDTM 64, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves. (le total de la mission est de 17 jours)

L'Agence assurera des échanges avec les EPCI et la mise en place de traitements géomatiques permettant d'identifier les sites les plus appropriés.

Au total, ce sont **278 jours** qui seront alloués au programme confié par le **Membre** pour l'exercice 2022.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2022

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2022 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à l'Agence pour **2022** s'établit à :

- **141 220 euros (CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT VINGT EUROS)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : **278** jours de missions x **coût journée de 490 €** (année de référence 2020 montant révisable annuellement lors des avenants) soit **136 220 euros**.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Bernard UTHURRY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY